

Reçu en préfecture le 15/01/2024





ID: 031-200023596-20240104-029-DE



Toulouse, le 04 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP029

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de produits spécifiques au réseau HP pour Réseau 31, visée à la nomenclature 21.01.X;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 20 000 euros HT maximum, en vue de procéder à l'achat de produits spécifiques au réseau HP pour Réseau 31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président